



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **Comité de pilotage**

## **PIAL de Fenouillet (PIAL 17)**

Mardi 27 février 2024

Collège François Mitterrand



ACADÉMIE  
DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SOMMAIRE

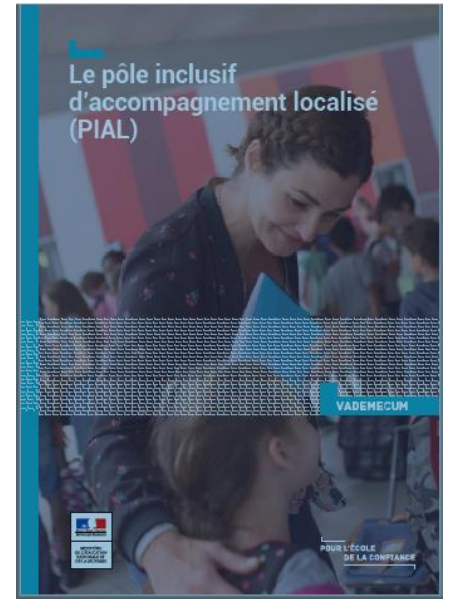
- Présentation du dispositif PIAL, **P**ôle **I**nclusif d'**A**ccompagnement **L**ocalisé
- Missions des AESH
- Modalités d'affectation
- Présentation de la composition du PIAL de Fenouillet
- Etats des lieux du PIAL
- Recrutement AESH
- Présentation des documents d'accompagnements des élèves en situation de Handicap
- Répondre aux interrogations/échanger



ACADÉMIE  
DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Le Pial, qu'est-ce que c'est ?



Une nouvelle forme d'organisation :

- Pour **réduire le délai** de la mise en oeuvre de l'accompagnement de l'élève par un-e AESH
- Pour favoriser:
  - ✓ la **coordination des ressources** au plus près des élèves en situation de handicap (les aides humaines, pédagogiques, éducatives, et à terme, thérapeutiques)
  - ✓ pour une meilleure **prise en compte de leurs besoins**.



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Objectifs du PIAL

- ✓ **Un accompagnement humain défini au plus près des besoins de chaque élève** en situation de handicap afin de développer son autonomie et de lui permettre d'acquérir les connaissances et compétences du socle commun ;
- ✓ **Une plus grande flexibilité dans l'organisation de l'accompagnement** humain pour les établissements scolaires et les écoles ;
- ✓ **Une professionnalisation des accompagnants et une amélioration de leurs conditions de travail.**



ACADÉMIE  
DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Qui est concerné par un PIAL ?

- Le Pial concerne les écoles maternelles, élémentaires, un ou plusieurs établissement(s) secondaire(s) [Pial interdegré].
- le Pial mobilise l'ensemble des personnels de l'équipe pédagogique et éducative pour identifier les besoins de l'élève et mettre en œuvre les réponses adéquates au niveau de sa classe et, au-delà, de l'école ou de l'établissement dans lequel il est scolarisé.
- Dans chaque Pial, un coordonnateur met en adéquation les ressources en accompagnement avec les besoins qui ont été notifiés par les CDAPH et identifiés par l'équipe pédagogique et éducative.



ACADÉMIE  
DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Missions des AESH

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des personnels chargés de l'aide humaine. Ils ont pour **mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif.**

**Les AESH sont des personnels sous contrat de droit public**, recrutés sur critères de qualification professionnelle.

Recrutés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, avec possibilité d'obtenir un CDI à l'issue des trois ans, ils bénéficient d'une formation initiale de 60 heures et peuvent participer aux plans de formation proposés par les académies, ainsi qu'aux formations nationales.

Les missions de l'AESH sont précisées dans le **projet personnalisé de scolarisation (PPS)** et dans le **guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco)** de chaque élève en situation de handicap.



ACADÉMIE  
DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Missions des AESH

Les activités des personnels chargés de l'aide humaine sont divisées en **trois domaines qui regroupent les différentes formes d'aides apportées aux élèves en situation de handicap**, sur tous les temps et lieux scolaires (dont les stages, les sorties et voyages scolaires).

L'accompagnement des élèves favorise :

- les actes de sa vie quotidienne,
- l'accès aux activités d'apprentissage (éducatives, culturelles, sportives, artistiques ou professionnelles),
- les activités de la vie sociale et relationnelle.



ACADÉMIE  
DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Modalités d'affectation

Les AESH sont **affectées à un PIAL et sont mobiles** au sein de ce PIAL

De fait les AESH :

- Ne sont pas affectés à un établissement
- Ne sont pas affectés à un niveau
- Peuvent être déplacés en fonction des besoins des élèves.





ACADÉMIE  
DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Modalités d'affectation

Les AESH sont nommés sur un PIAL et peuvent intervenir en fonction des besoins sur les différents établissements du PIAL.

**Quand peut-il y avoir redéploiement?**

- **Nouvelle notification**
- **Arrivée d'un nouvel élève (notifié)**
- **Absence d'un/e AESH**



ACADÉMIE  
DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Organisation du remplacement

**Coordonnée par la coordinatrice, et validée par les pilotes**

- A l'interne, dans l'école/l'établissement
- Entre écoles de la même commune, ou communes du pial
- Solution inter-degré



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Le PIAL de Fenouillet (PIAL 17)

Mutualisation des moyens d'accompagnement entre plusieurs établissements :

Etablissement secondaire :

**Collège François Mitterrand (Fenouillet)  
Collège Simone Veil (Saint Jory)  
Collège de Beauzelle**

Etablissements primaires :

**Ecole primaire Les Chênes (Beauzelle)  
Ecole primaire Henri Matisse (Beauzelle)  
Ecole maternelle Les Mésanges (Beauzelle)  
Ecole primaire Les Ambrits (Cornebarrieu)  
Ecole primaire Les Monges (Cornebarrieu)  
Ecole primaire Saint Exupéry (Cornebarrieu)  
Ecole élémentaire Jean Monnet (Fenouillet)  
Ecole maternelle Les Ramiers (Fenouillet)  
Ecole primaire Piquepeyre (Fenouillet)  
Ecole maternelle Chêne Vert (Gagnac sur Garonne)  
Ecole élémentaire Jean de Cruzel (Gagnac sur Garonne)  
Ecole primaire Marcel Pagnol (Lespinasse)  
Ecole maternelle Léonard de Vinci (Seilh)  
Ecole élémentaire Léonard de Vinci (Seilh)  
Ecoles de Castelnau d'Estretetons  
Ecoles de Saint Jory**

**CO-PILOTAGE IEN 1<sup>er</sup> degré (M.Marque) + chef d'établissement (Mme Molinari )**

**Coordinatrice du PIAL : Mme Laurent**

**Référente AESH : Mme Bocciarelli**



ACADÉMIE  
DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Etat des lieux du PIAL

Il manquait 25 AESH sur le PIAL suite aux notifications de l'été, les transferts des AESH du PIAL 17 vers un autre PIAL ou des démissions.

En septembre 2023, n'étaient pas accompagnés :

- 15 élèves avec une notification I (99 élèves étaient notifiés)
- 94 élèves avec une notification M (225 étaient notifiés)

En février 2024, ne sont pas encore accompagnés :

- 9 élèves avec une notification I (106 élèves sont notifiés)
- 80 élèves avec une notification M (232 élèves sont notifiés)

A ce jour, il manque encore 7 AESH sur le PIAL



ACADÉMIE  
DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Recrutement AESH

Depuis septembre, nous avons :

- recruté 22 AESH et 1 recrutement est en cours
- déplacé 2 AESH au sein du PIAL pour répondre aux besoins urgents de certains élèves.

Il nous reste encore 3 dotations que nous allons pourvoir d'ici la fin de l'année scolaire.



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le MOPPS, un outil au  
service de la mise en  
œuvre du P.P.S.**



ACADÉMIE  
DE TOULOUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Cadre de référence...

## Scolarisation des élèves en situation de handicap

---

### Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

NOR : MENE 1612034C

circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016

MENESR - DGESCO A1.2 - MAGE

#### 1. Des réponses différenciées pour une école inclusive

1.1 Les réponses de droit commun

1.2 Les réponses nécessitant de recourir à la MDPH

**Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)** défini à l'article D. 351-5 du code de l'éducation nécessite de recourir à la MDPH. Il concerne tous les élèves dont la situation répond à la définition du handicap telle qu'elle est posée dans l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles : « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant » et pour lesquels la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) s'est prononcée sur la situation de handicap, quelles que soient les modalités de scolarisation.

Le PPS définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

#### 3. Élaboration et suivi de la mise en œuvre du PPS

3.2 Le GEVA-Sco

3.3 Les acteurs

L'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés  
L'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)

#### 4. Le parcours de formation et la mise en œuvre du PPS

4.1 L'organisation de l'emploi du temps des élèves en situation de handicap

4.2 Aménagements et adaptations pédagogiques

4.3 La programmation adaptée des objectifs d'apprentissage (PAOA)



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Documents de mise en œuvre du P.P.S.

## Scolarisation des élèves en situation de handicap

### Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

NOR : MENE 1612034C  
circulaire n° 2016-117 du 8-8-2016  
MENESR - DGESCO A1-3 - MASS

#### Annexe 1

↳■ [Projet personnalisé de scolarisation : Document de mise en œuvre - école maternelle](#)

#### Annexe 2

↳■ [Projet personnalisé de scolarisation : Document de mise en œuvre - école élémentaire](#)

#### Annexe 3

↳■ [Projet personnalisé de scolarisation : Document de mise en œuvre - second degré](#)